



COMMUNE DE NOMAIN

Arrêté n° 2014-95

## ARRETE DE STATIONNEMENT PERMANENT

Le Maire de Nomain,  
Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**La Mairie de NOMAIN, domiciliée 23, rue Jean Lebas – 59310 NOMAIN, considérant qu'il convient de prendre des mesures de réglementation de stationnement dans la rue Jean Lebas,**

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 5 juin 2014, face au numéro 23, deux places seront destinées aux usagés, entre 8 h et 19 h, pour un stationnement limité à 30 minutes (sauf dimanches et jours fériés),

**Article 2** : face au numéro 33, une place sera réservée aux personnes à mobilité réduites,

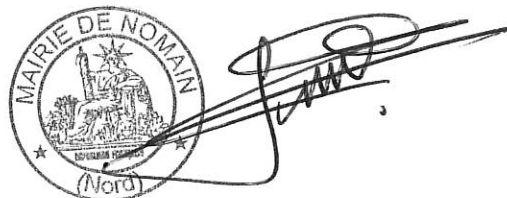
**Article 3** : face aux numéros 35, 41 et 45, trois places seront destinées aux usagés, entre 8 h à 19 h pour un stationnement limité à 30 minutes (sauf dimanches et jours fériés).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Orchies,
- Archives municipales

Fait à Nomain, le 05 juin 2014

Le Maire,



Yannick LASSALLE